

**Arrêté instituant une commission de propagande à l'occasion
de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune d'Auneuil les 19 et 26 mars 2023**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 166, R. 31 à R. 34 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : ECOO2236115D°) ;

VU le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'Auneuil en vue de procéder à une élection municipale partielle intégrale les 19 et 26 mars 2023 et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature ;

VU l'ordonnance du 3 février 2023 de la Première Présidente de la cour d'appel d'Amiens, désignant le magistrat chargé de présider la commission ;

VU la lettre du 18 janvier 2023 du directeur régional de La Poste désignant Mme Christine GRILHERES en qualité de titulaire et M. Matthieu PINCHON et Mme Martine MENETRIER en qualité de suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, la commune d'Auneuil compte 2 895 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

ARRETE

Article 1 : La commission de propagande en vue de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune d'Auneuil les 19 et 26 mars 2023 sera installée le 7 mars 2023 à 10h à la Préfecture de l'Oise à Beauvais. Elle est composée comme suit :

- Président : M. Louis Benoît BETERMIEZ , président du tribunal judiciaire de Beauvais
- Représentant du sous-préfet : M. Vincent RENON, directeur des collectivités locales et des élections,
- Représentant de La Poste : Mme Christine GRILHERES
- Secrétaires : M. Matthieu MOUNIER, chef de bureau à la Préfecture de l'Oise, Mme Fanny THIERIOT, adjointe au chef de bureau et Mme Nathalie NICOLAS

Article 2 : Chaque candidat responsable de liste à l'élection municipale partielle intégrale d'Auneuil des 19 et 26 mars 2023 souhaitant bénéficier du concours de la commission de propagande, devra déposer cinq exemplaires de sa circulaire ainsi que cinq exemplaires de son bulletin de vote le 7 mars 2023 à la Préfecture de Beauvais, au plus tard à 10 heures.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, les candidats déposeront cinq exemplaires de leur circulaire et de leur bulletin de vote le 22 mars 2023 à la préfecture de Beauvais, au plus tard à 14 heures.

Article 3 : Les circulaires et les bulletins de vote des candidats validés par la commission de propagande le 7 mars 2023 devront être remisés dans les quantités attendues au plus tard :

- le 10 mars 2023 à 10 heures pour le premier tour de scrutin,
- et le 22 mars 2023 à 14 heures pour le second tour de scrutin,

à la préfecture de l'Oise à Beauvais, 1 place de la préfecture. Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Article 4 : Les circulaires des candidats devront respecter le format prescrit à l'article R.29 du code électoral, soit un format de 210 x 297 millimètres et un grammage de 70 grammes au mètre carré.

Les bulletins de vote sont soumis à des règles précises (art. R.30 du code électoral) :

- Ils doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc.
- les bulletins doivent être d'un grammage de 70 grammes au mètre carré, imprimés au format paysage 148 x 210 millimètre pour les listes comportant de 15 à 31 noms.

Les candidats imprimeront 2 224 exemplaires de leur circulaire et 4 660 exemplaires de leur bulletin de vote.

Article 5 : La commission de propagande se réunira le 10 mars 2023 à 10 heures pour contrôler la conformité et les quantités de documents livrés par les candidats en vue de leur acheminement aux électeurs pour le premier tour de scrutin.

La commission se réunira le 22 mars 2023 à 14 heures pour contrôler la conformité et les quantités de documents livrés par les candidats en vue de leur acheminement aux électeurs si un second tour de scrutin est nécessaire.

Article 6 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires remises postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article 3.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur de la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le **- 8 FEV. 2023**
Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME